

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3687

3 décembre 2014

SOMMAIRE

1913 International S.à r.l.	176933	FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S. à r.l.	176936
ALMA Luxembourg	176976	FR Acquisition Subco (Luxembourg), S. à r.l.	176938
AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l.	176932	Fund Arts S.A.	176937
Avery Dennison Management KGaA	176974	Fundle S.A.	176935
Blaine S.à r.l.	176933	Furet International S.A.	176931
Centennial S.à r.l.	176938	Galapagos MidCo S.à r.l.	176937
Central Properties S.A.	176939	"Goodman Cordovan Logistics (Lux) S.à r.l.	176938
Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l.	176933	GP Lux Invest S.A.	176938
City RE 9 S.à r.l.	176932	HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l.	176936
CKYAD. M. Transport	176972	I C E S	176931
Cloverleaf S.A.	176939	KM Europe	176961
Consint S.A.	176932	Liona S.A.	176930
Cooper Investment Group	176934	LSREF II Delphi LP S.à r.l.	176930
Corporation Financière Européenne S.A.	176939	Luxembourg Oligonucleotide Investments S.à r.l.	176976
Credit Suisse Index Fund (Lux)	176933	MeineApp.Com S.A.	176934
CW Trademarks S.A.	176939	Pamagoh S.à r.l.	176958
Eurofins Discovery Services LUX Holding	176930	Phönix Vertrieb	176970
Euro Immobiltecono Invest S.A.	176930	Prologis UK CCCXI S.à r.l.	176942
Falke Holding	176935	SBD Niscayah S.à r.l.	176948
Ferges S.A.	176937	Sportfield International 1 S.à r.l.	176932
Ferrob Fettes Robert S.à r.l.	176930	Suridam Management S.à r.l.	176951
Fintecno S.A.	176934	Synthes Lux Holding S.à r.l.	176940
Fortunae S.P.F.	176936	Tatra Holdings S.C.A.	176931
Fougera S.C.A., SICAR	176936	TechniSat Digital S.A.	176931
FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l.	176935		

Liona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 177.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIONA S.A.

Référence de publication: 2014174721/10.

(140200350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

LSREF II Delphi LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 165.282.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014174726/10.

(140200249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.033.

Remplace bilan et comptes de résultat déposé le 07.07.2014 numéro L140113957

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176078/11.

(140201846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Ferrob Fettes Robert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 26, rue de la Bruyère.
R.C.S. Luxembourg B 90.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERROB FETTES ROBERT S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014176096/11.

(140202239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Eurofins Discovery Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 172.972.

La société prend acte que la nouvelle adresse du siège social de son associé Eurofins International Holdings LUX S.à r.l., numéro d'immatriculation B157959, se situe désormais au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Eurofins Discovery Services LUX Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014175278/12.

(140201144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Furet International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.142.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 24 octobre 2014

Monsieur Etienne GILLET est désigné en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014174571/12.

(140200095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

I C E S, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.292.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 28 octobre 2014

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur HOFNUNG Benjamin né le 26/04/1975 à Boulogne-Billancourt (France) et demeurant au 2, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg en tant qu'administrateur conjoint jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020. Les administrateurs peuvent engager la société par la signature individuelle d'un administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174625/13.

(140199947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

TechniSat Digital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 31.416.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TechniSat Digital S.A., qui s'est tenue à Betzdorf en date du 22 octobre 2014.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Stefan Kön de son poste d'administrateur délégué avec effet immédiat. La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Senningerberg, le 4 novembre 2014.

*Pour la société**Mandataire*

Référence de publication: 2014174138/14.

(140199095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Tatra Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.904.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Tatra Holdings S.C.A.

Représentée par Tatra Investments S.à r.l.

Gérant commandité

Représentée par M. Jullien François

Gérant de classe B

Référence de publication: 2014174134/15.

(140199032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Consint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 102.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174449/9.

(140199585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Sportfield International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.627.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°69596 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174072/10.

(140199085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 108.808.

Veillez noter également que le siège social de l'actionnaire commandité AUB FRENCH LOGISTICS S.A. SICAR, R.C.S. Luxembourg B 108810, se situe à au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 2 COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014174343/13.

(140200405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

City RE 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 183.778.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 20 Octobre 2014

Au 20 Octobre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Hervé Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 20 Octobre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K. Braun (gérant)
- Maqbool Mohamed (gérant)
- Hervé Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Octobre 2014.

CB Property Holdings S.ar.l.

Signature

Référence de publication: 2014174405/22.

(140200401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

1913 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174249/10.

(140199340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 68.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.274.

Les comptes annuels de Charger Lux Holdco II (Onshore) S.à.r.l. B 138.274 au 31 Décembre 2013 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charger Lux Holdco II (Onshore) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014175943/11.

(140202013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Credit Suisse Index Fund (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014175957/14.

(140201780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Blaine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.679.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014, a décidé de transférer le siège social de
la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Antonis Tzanetis, Michiel Kramer, Thomas Sonnenberg et Heiko Dimmerling
ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246
Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K
2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Blaine S.à r.l.

Référence de publication: 2014174356/17.

(140199922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

MeineApp.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 167.010.

—
Es folgt aus dem Beschluss der Generalversammlung vom 22. September 2014, dass die Kooptation von Maria Helena GONCALVES mit Wirkung vom 26. August 2013, welche den zurückgetretenen Herrn Fernand HEIM ersetzt, ratifiziert worden ist.

Zum gleichlautenden Auszug
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014173884/12.

(140199345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Fintecno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.283.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 6 novembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173687/16.

(140199136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Cooper Investment Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 99.627.

—
EXTRAIT

Par décision du 10 novembre 2014 de l'actionnaire unique Cooper Investment Group Ltd, 22 Cannon's Court, Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermudes, enregistré sous le numéro d'immatriculation 41054 auprès du Registre des Sociétés aux Bermudes:

- Révocation avec effet au 10 novembre 2014 de Monsieur Francesco Cagliero de son poste de gérant de la Société

- Nomination avec effet au 10 novembre 2014 de Madame Solange Savarinayagam, née à Pondichery (Inde) le 4 Octobre 1980, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de la Société pour une durée de six années

- Nomination avec effet au 10 novembre 2014 de Madame Sabine Knobloch, née à Yutz (France) le 23 Décembre 1967, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de la Société pour une durée de six années

- Nomination avec effet au 10 novembre 2014 de Monsieur Alexis Hubert, née à Ulmiz (Suisse) le 27 Mai 1972, et ayant comme adresse professionnelle 7 route de la Longeraie, 1110 Morges (Suisse), en qualité de gérant de la Société pour une durée de six années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Cooper Investment Group Ltd

Signature

Référence de publication: 2014175949/26.

(140202295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Falke Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 75.221.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2014 a constaté que l'adresse de Monsieur Franco FASOLATO, administrateur, est désormais sise à CH-1201 Genève, 6, Place de Chevelu.

Pour extrait conforme
FALKE HOLDING
Société anonyme

Référence de publication: 2014172827/13.

(140198086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

FR Acquisition Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.361.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que:

- La démission de M. Ibrahim JABRI, gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014, a été acceptée.

1. La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Marina LEBRUN, né le 19 juin 1978 à PLoemeur, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176112/17.

(140201631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Fundle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 191.188.

—
L'an deux mille quatorze, le sept novembre,

L'associé unique décide en date du 6 novembre 2014 la nomination aux fonctions d'administrateur unique avec effet immédiat de:

- Monsieur Nejat KIRBAS, administrateur unique, né le 29 septembre 1971 à Bakirköy, Istanbul (Turquie) demeurant à Fatih mah dalen sok dalyan apt kat 5 no 8, Istanbul (Turquie);

La durée du mandat expira lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'associé unique décide en date du 6 novembre 2014 la révocation immédiate aux fonctions d'administrateur unique avec effet immédiat de:

- Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, né le 28 juillet 1970 à Zottegem, (Belgique), demeurant à B-9255 Buggenhout, au 49 Mandekenstraat (Belgique)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07 novembre 2014.

Pour la société
COFICOM Trust S.à r.l.
50, Esplanade
L-9227 DIEKIRCH
Signature

Référence de publication: 2014172826/24.

(140197720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fortunae S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 148.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176107/9.

(140201702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Fougera S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.509.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176093/10.

(140202191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.623.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que:

- La démission de M. Ibrahim JABRI, gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014, a été acceptée.
- La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Marina LEBRUN, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176114/17.

(140201634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.400,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.565.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 3 novembre 2014

L'Associé Unique de HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Hines International Fund Management LLC en tant que gérant A de la Société à partir du 3 novembre 2014;

- De nommer:

* Monsieur Mark Sears, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société à partir du 3 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2014172917/18.

(140197585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ferges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.315.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176095/9.

(140201462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Fund Arts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176123/10.

(140201848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Galapagos MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.311.

EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de part en date du 3 novembre 2014, l'associé de la Société, Galapagos LuxCo S.à r.l., a transféré des parts sociales qu'il détenait dans la Société comme suit:

- à Genovesa I L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL et immatriculée au Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1830, agissant par son general partner Muha GP Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL et immatriculée au Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 106442:

- parts sociales ordinaires	105.285
- parts sociales de catégorie A	2.527
- parts sociales de catégorie B	2.527
- parts sociales de catégorie C	2.527
- parts sociales de catégorie D	2.527
- parts sociales de catégorie E	2.527

- à Genovesa II L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL et immatriculée au Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 1831, agissant par son general partner Muha GP Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (premier étage) 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL et immatriculée au Jersey Financial Services Commission Companies Registry sous le numéro 106442:

- parts sociales ordinaires	105.285
- parts sociales de catégorie A	2.527
- parts sociales de catégorie B	2.527
- parts sociales de catégorie C	2.527
- parts sociales de catégorie D	2.527
- parts sociales de catégorie E	2.527

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Galapagos MidCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014176125/35.

(140201724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

GP Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuengerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 159.671.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 13/11/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014176145/10.

(140201954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Centennial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 147.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014176774/11.

(140202958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

"Goodman Cordovan Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 191.025.

EXTRAIT

1. En date du 31 octobre 2014, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l. SICAR a transféré 12.500 parts sociales à Sugar Maple Logistics B.V. ayant son siège social au, Strawinskyiaan 1225, Tower B, Level 12, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Christina Mouradian

Mandataire

Référence de publication: 2014176129/16.

(140201538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

FR Acquisition Subco (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.365.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que:

- La démission de M. Ibrahim JABRI, gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014, a été acceptée.
- La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Marina LEBRUN, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176115/17.

(140201629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

CW Trademarks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 154.950.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176797/9.

(140202601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014176760/10.

(140202793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Central Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.416.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2014, que G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommé commissaire aux comptes de la société, en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à.r.l., dont le mandat a expiré.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014176775/16.

(140202574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Cloverleaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 134.657.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 14 octobre 2014 que:

le mandat des administrateurs est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Samuel dit Schmuel KLEEBLATT, demeurant à B - 6747 CHATILLON, 23, Rue du Fourneau
- Madame Marina GLYADENTSEVA, demeurant à B - 6747 CHATILLON, 23, Rue du Fourneau
- Madame Maya KLEEBLATT, demeurant en Israel POB 9837 HADERA, Rue Alexandroni, 3

Le mandat de l'administrateur délégué:

- Monsieur Samuel KLEEBLATT, demeurant à B - 6747 CHATILLON, 23, Rue du Fourneau est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Samuel KLEEBLATT, demeurant à B - 6747 CHATILLON, 23, Rue du Fourneau est prolongé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176781/19.

(140202336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Synthes Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.820.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty second day of September,

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of Synthes Lux Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5600A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.820 (the Company).

THERE APPEARED:

Janssen Pharmaceutical International Holdings, a company incorporated under the laws of Ireland, with its principal place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda and registered with the Irish Companies Registration Office, under the number 549259 (Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, each said power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Company's sole shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated on November 7, 2008, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2902 of December 4, 2008. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time on December 20, 2011 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 269 of February 1, 2012.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Exequite Partners S.A., having its registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174367 as the Company's liquidator (the Liquidator) and that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on September 12, 2014. The Liquidator is empowered, by its [sole signature], to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour de septembre,

Pardevant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique de Synthes Lux Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.820 (la Société).

A COMPARU:

Janssen Pharmaceutical International Holdings, une société constituée en vertu des lois d'Irlande, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, les Bermudes et inscrite au Irish Companies Registration Office, sous le numéro 549259 (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous;

II. Que la Société a été constituée le 7 novembre 2008, suivant un acte rédigé par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2902 du 4 décembre 2008. Depuis cette date, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2011, suivant un acte rédigé par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 269 du 1^{er} février 2012.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Exequutive Partners S.A., dont le siège social se situe au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174367 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission conclue le 12 septembre 2014. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'Associé Unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2014. Relation: LAC/2014/45610. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176481/132.

(140201975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Prologis UK CCCXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 191.741.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the fourth day of November,
Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company having its registered office at 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under number B 65769,

duly represented by Mr Gerrit Jan Meerkerk, director, residing professionally in Luxembourg, having the power to bind the company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "Prologis UK CCCXI S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties, (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis UK Holdings S.A., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the seven hundred fifty shares (750).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis UK Holdings S.A, une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.769,

dûment représentée par Monsieur Gerrit Jan Merkerk, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "Prologis UK CCCXI S.à r.l.".

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille Livre Sterling (15.000.-GBP) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livre Sterling (20.- GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts

du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis UK Holdings S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux sept cents cinquante (750) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de la somme de quinze mille Livre Sterling (15.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51800. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175577/280.

(140201121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

SBD Niscayah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 130.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.622.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SBD Niscayah S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of SEK 70,130,000, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Register) under number B 168622 (the Company). The Company has been incorporated on 27 April 2012 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Official Gazette) n° 1476 dated 13 June 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 December 2012 pursuant to an act of the undersigned notary, published in the Official Gazette n° 578 dated 8 March 2013.

There appeared:

1. SBD European Security Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Register under number B 149536, being the holder of 70,000,000 preference shares in the Company (the Shareholder 1); and

2. Stanley Security Europe, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at 5B, Pegasus Park De Kleetlaan, B-1831 Diegem, Belgium, and being registered with the Belgium Commerce Register under number 0427.033.590, being the holder of 130,000 ordinary shares in the Company (the Shareholder 2, and together with the Shareholder 1 referred to as the Shareholders),

all hereby represented by Maître Pol Theisen, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Said proxies, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand) shares of the Company, having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each, divided into:

- (a) 130,000 (one hundred and thirty thousand) ordinary shares; and
- (b) 70,000,000 (seventy million) preference shares,

representing all the shareholders of the Company holding the entirety of the subscribed share capital of the Company, which is set at SEK 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand Swedish Krona), are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly resolve on all the items on the agenda;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Reduction of the share capital of the Company by an aggregate amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona) by way of the redemption and subsequent cancellation of all the 70,000,000 (seventy million) preference shares of the Company, in order to bring the share capital of the Company from its current amount of SEK 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand Swedish Krona) to SEK 130,000 (one hundred and thirty thousand Swedish Krona) and payment of an aggregate redemption price (including, for the avoidance of doubt, declared and unpaid dividends) of SEK 87,931,500 (eighty-seven million nine hundred thirty-one thousand and five hundred);

(2) Subsequent amendment of articles 5, 7, 18 and 20 of the articles of association of the Company, in order to reflect the change mentioned in item 2 above;

(3) Authorisations for the amendment of the share register of the Company; and

(4) Miscellaneous.

III. the entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance;

IV. after due deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

In accordance with article 15 of the articles of association of the Company, the Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an aggregate amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona) by way of the redemption and subsequent cancellation of all the 70,000,000 (seventy million) preference shares of the Company, in order to bring the share capital of the Company from its current amount of SEK 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand Swedish Krona) to SEK 130,000 (one hundred and thirty thousand Swedish Krona) (the Share Capital Decrease).

The Meeting resolves that, as a result of such Share Capital Decrease, Shareholder 1, as the holder of the 70,000,000 (seventy million) preference shares of the Company, shall be entitled to the payment of an aggregate redemption price (including, for the avoidance of doubt, declared and unpaid dividends) of SEK 87,931,500 (eighty-seven million nine hundred thirty-one thousand and five hundred), subject to sufficient funds of the Company being available.

As a consequence, Shareholder 1 is no longer a shareholder of the Company and shall not vote on the resolutions adopted hereafter.

Second resolution

The Meeting subsequently resolves to amend articles 5, 7, 18 and 20 of the articles of association of the Company, in order to reflect the Share Capital Decrease, which shall now read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at SEK 130,000 (one hundred and thirty thousand Swedish Krona), represented by 130,000 (one hundred and thirty thousand) ordinary shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each.”

“ **Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.”

“ **Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company’s nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends.”

“ **Art. 20. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.”

Third resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, and any manager of the Company, each one of them acting individually and with full power of substitution, in order to, in the name and on behalf of the Company, (i) register the Share Capital Decrease in the share register of the Company, to sign such share register and to see to any formalities in connection therewith, and (ii) to perform anything else which might be necessary, required, desired or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour d’octobre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale (l’Assemblée) de SBD Niscayah S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 70.130.000 SEK et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168622 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations (le Journal Officiel) n° 1476 du 13 juin 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2012 par un acte du notaire soussigné, publié au Journal Officiel n° 578 du 8 mars 2013.

Ont comparu:

1. SBD European Security Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149536, détenant 70.000.000 parts sociales préférentielles de la Société (l'Associé 1); et

2. Stanley Seecurity Europe, une société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège au 5B, Pegasus Park De Kleetlaan, B-1831 Diegem, Belgique et immatriculée sous le numéro 0427.033.590, détenant 130.000 parts sociales ordinaires de la société (l'Associé 2, et ensemble avec l'Associé 1 dénommés les Associés).

(les associés énumérés aux points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement dénommés les Associés),

représentés par Maître Pol Theisen, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, agissant par leur mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 70.130.000 (soixante-dix millions cent trente mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 SEK (une couronne suédoise) chacune, divisées en:

(a) 130.000 (cent trente mille) parts sociales ordinaires; et

(b) 70.000.000 (soixante-dix millions) parts sociales préférentielles,

représentant l'intégralité des associés de la Société détenant l'intégralité du capital social souscrit de la Société d'un montant total de 70.130.000 SEK (soixante-dix millions cent trente mille couronnes suédoises), sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessus:

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions couronnes suédoises) par voie de rachat et d'annulation subséquente de toutes les 70.000.000 (soixante-dix millions) parts sociales préférentielles de la Société, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 70.130.000 SEK (soixante-dix millions cent trente mille couronnes suédoises) à un montant de 130.000 SEK (cent trente mille couronnes suédoises) et le paiement d'un prix de rachat total (y compris, pour éviter tout doute, des dividendes déclarés mais non payés) de 87.931.500 SEK (quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-et-un mille cinq cent couronnes suédoises);

(2) Modification de l'article 5, 7, 18 et 20 des statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés au point 1 ci-dessus;

(3) Autorisation de modifier le registre de parts sociales de la Société; et

(4) Divers.

III. que l'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance;

IV. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions couronnes suédoises) par voie de rachat et d'annulation subséquente de toutes les 70.000.000 (soixante-dix millions) parts sociales préférentielles de la Société, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 70.130.000 SEK (soixante-dix millions cent trente mille couronnes suédoises) à un montant de 130.000 SEK (cent trente mille couronnes suédoises) (la Réduction de Capital).

L'Assemblée décide que suite à cette Réduction de Capital, l'Associé 1, en tant que détenteur des 70.000.000 (soixante-dix millions) parts sociales préférentielles de la Société, aura droit au paiement d'un prix de rachat total (y compris, pour éviter tout doute, des dividendes déclarés mais non payés) de 87.931.500 SEK (quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-et-un mille cinq cent couronnes suédoises), sous condition que la Société dispose de fonds suffisants.

En conséquence, l'Associé 1 n'est plus associé de la Société et ne votera pas aux résolutions suivantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, 7, 18 et 20 des statuts de la Société, afin de refléter la Réduction du Capital Social, qui doivent dorénavant être lus comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 130.000 SEK (cent trente mille couronnes suédoises) représenté par 130.000 (cent trente mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 SEK (une couronne suédoise) chacune.»

« **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social et des bénéfices.»

« **Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, pourra décider de verser un dividende intérimaire.»

« **Art. 20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, et tout gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement et avec plein pouvoir de substitution, de procéder, au nom et pour le compte de la Société, (i) à l'enregistrement de la Réduction de Capital dans le registre de parts sociales de la Société et pourvoir aux formalités y relatives et (ii) à toute autre formalité nécessaire, exigée, désirée ou utile à l'accomplissement et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Theisen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014176486/192.

(140202226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Suridam Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 191.771.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de novembre,

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Suridam Holding S.A., une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, constituée et existante sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47290,

dûment représentée par Madame Sabrina Hajek, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Suridam Management S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a également la possibilité d'agir en tant qu'associé ou actionnaire à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de n'importe quelle entité luxembourgeoise ou étrangère.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

Art. 8. Droit de Prémption - Modalités de transfert de parts sociales.

8.1. En complément des dispositions prévues à l'article 7 des présents statuts et sous réserve des dispositions contenues dans un pacte d'associés qui pourrait être conclu le cas échéant, les Cessions de Titres (telles que définies ci-après) sont soumises aux stipulations suivantes:

Pour les besoins de cet article 8, «Titre(s)» signifie la nue-propiété, l'usufruit ou la pleine propriété:

(a) des parts sociales de la Société présentes et à venir, qu'elles soient créées du chef des parts sociales existantes ou acquises dans toute autre condition;

(b) des droits de souscription de parts sociales de la Société en cas d'augmentation de capital en numéraire, des droits d'attribution de parts sociales de la Société en cas d'augmentation de capital portant incorporation de réserve et/ou de prime; et

(c) de manière générale, de tous les droits, titres, bons autonomes de souscription, instruments financiers, obligations convertibles, valeurs mobilières composées ou autonomes pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société.

Pour les besoins de cet article 8, «Cession» signifie toute mutation, directe ou indirecte, actuelle ou éventuelle, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode que ce soit (vente, apport, donation, échange, fusion, scission, mise en gage, etc.) de tout ou partie des Titres.

Est assimilé à la Cession tout changement direct ou indirect de la propriété d'un associé lui-même. Est assimilée à une Cession la renonciation au droit de souscription au profit de personnes dénommées, ainsi que la conclusion d'une convention avec un tiers non-associé aux termes de laquelle les contractants s'engagent à agir de concert relativement aux droits de vote ou aux droits économiques (tel que, par exemple, convention de croupier).

Ne constitue pas une Cession, la mise en gage des Titres au profit d'un établissement de crédit à condition que cette mise en gage ait été autorisée par le conseil de gérance de la Société. L'exécution d'un tel gage par l'appropriation des Titres gagés par l'établissement de crédit n'est pas non plus à qualifier de Cession. Les termes «cessionnaire» et «cédant» seront interprétés en conséquence.

Toute Cession prétendue de Titres qui n'aura pas été réalisée conformément aux présents statuts et à un éventuel pacte d'associés qui pourra être conclu entre les associés, sera considérée comme nulle et non avenue, et la Société devra refuser (i) de reconnaître une telle Cession et (ii) de la faire refléter dans son registre des associés.

8.2. Dans la mesure où des avances ont été effectuées par les associés, toute cession de parts sociales de la Société devra nécessairement être réalisée de manière conjointe avec la part proportionnelle des avances d'associés de la partie cédante au même acquéreur et inversement toute cession d'avances d'associés devra nécessairement être réalisée de manière conjointe avec la part proportionnelle parts sociales de la Société détenues par la partie cédante au même acquéreur.

8.3. Notification d'un projet de Cession de Titres

8.3.1. Pour les besoins de l'exercice du Droit de Prémption (tel que défini ci-après à l'article 8.4.1 des présents statuts), chaque associé sera tenu de notifier à la Société tout projet de Cession de Titres qu'il envisage au profit d'un ou de plusieurs tiers ou des associés concernés en vertu des modalités prévues à l'article 8.4 des présents statuts (la «Notification Initiale»). La Société notifiera la Notification Initiale dans les meilleurs délais aux associés lorsque ladite notification fait naître des droits dans leur chef.

8.3.2. La Notification Initiale doit contenir l'identité de l'associé choisi en qualité de cessionnaire potentiel ou en cas de projet de Cession à l'égard d'un tiers, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté ou, s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux associés ou associés et des bénéficiaires économiques ultimes, le nombre de Titres à céder et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la Cession envisagée, le prix de Cession proposé ou la valeur des Titres s'il ne s'agit pas d'un transfert contre une rémunération en numéraire et les autres conditions de la Cession projetée.

8.3.3. La Notification Initiale vaudra offre de Cession aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit de tous les associés concernés, lorsque ces droits trouvent à s'appliquer.

8.4. Droit de Prémption

8.4.1. Chaque associé accorde à la Société et aux autres associés, en cas de Cession, un droit de prémption sur les Titres faisant l'objet de la Cession projetée, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après (le «Droit de Prémption»).

8.4.2. Si la Société et/ou les associés désirent exercer leur Droit de Prémption, ils doivent préempter l'entièreté des titres faisant l'objet de la Cession projetée et ils doivent le notifier (la «Notification de Prémption») à l'associé cédant dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification Initiale. Si plusieurs associés ou plusieurs associés et la Société exercent leur Droit de Prémption pour une Cession déterminée, le Droit de Prémption de chacun de ces associés (et la Société, le cas échéant) s'exercera sur les Titres de la Cession en proportion de leur nombre de parts sociales détenues le jour qui précède la Notification Initiale.

8.4.3. Faute pour la Société ou les associés de la Société de notifier leur intention de préempter dans le délai précité à l'article 8.4.2 des présents statuts, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la Cession en cause.

8.4.4. En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la Cession résultant de la préemption sera réalisée aux termes et conditions figurant dans la Notification Initiale, dans les trente (30) jours à compter de Notification de Préemption.

8.4.5. En cas de non-réalisation de la Cession résultant de la préemption dans le délai prévu à l'article 8.4.4 du fait de la carence de la Société ou des associés ayant exercé leur Droit de Préemption, la Cession des Titres sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y figurant.

8.4.6 En cas de non-préemption, la Cession prévue initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté et aux prix et conditions de la Notification Initiale, dans les trente (30) jours de l'expiration du délai visé à l'article 8.4.2 des présents statuts. Passé ce délai, la Cession projetée devra à nouveau être soumise au Droit de Préemption.

8.5. Mort ou d'incapacité d'un associé

8.5.1. L'incapacité d'un associé d'exécuter ses obligations est constatée par le conseil de gérance de la Société pris à une majorité de trois quarts des voix des gérants présents ou représentés (la «Constatation d'Incapacité»).

8.5.2. En cas de décès d'un associé ou de Constatation d'Incapacité, la Société et les autres associés ont une option d'achat sur l'intégralité des Titres de l'associé décédé ou constaté incapable (l'«Option d'Achat»). Dans les sept (7) jours ouvrables suivant la prise de connaissance par la Société du décès ou de la Constatation d'Incapacité, le conseil de gérance notifie le décès ou la Constatation d'Incapacité aux autres associés. Cette notification doit contenir l'identité de l'associé décédé ou constaté incapable et le nombre de Titres détenus (la «Notification de Décès/d'Incapacité»).

8.5.3 Si la Société et/ou les associés désirent exercer leur Option d'Achat, ils ne peuvent opter que d'acheter l'entièreté des Titres faisant l'objet de l'Option d'Achat et ils doivent le notifier (la «Notification d'Option») aux héritiers de l'associé décédé ou à l'associé déclaré incapable dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification de Décès/d'Incapacité. Si plusieurs associés ou plusieurs associés et la Société exercent leur Option d'Achat, l'Option d'Achat de chacun de ces associés (et de la Société, le cas échéant) s'exercera sur les Titres faisant l'objet de l'Option d'Achat en proportion de leur nombre de parts sociales détenues le jour qui précède la Notification de Décès/d'Incapacité.

8.5.4. En cas d'exercice des options telles que prévues ci-avant, la vente devra être réalisée dans les trente (30) jours à compter de la Notification d'Option.

8.5.5. Faute pour la Société ou les associés de notifier leur intention de préempter dans le délai précité à l'article 8.5.3 des présents statuts ou en cas de non réalisation de la vente dans les trente (30) jours à compter de la Notification d'Option, les bénéficiaires de l'Option d'Achat seront réputés avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour les Titres en cause.

C. Décisions des associés

Art. 9. Décisions collectives des associés.

9.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

9.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

9.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

9.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 10. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

11.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 12. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 13. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 14. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

14.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

14.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

15.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

15.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peut (peuvent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 16. Vacance d'un poste de gérant.

16.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

16.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

17.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

17.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

18.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

18.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

18.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

18.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

18.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

19.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

19.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 20. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 21. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

21.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

21.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

21.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

21.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

23.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

23.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

23.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

23.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

24.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice

social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

24.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

25.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents parts sociales émises ont toutes été souscrites par «Suridam Holding S.A.», susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Olivier Hamou, né le 19 décembre 1973, à Levallois-Perret, France, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(ii) Monsieur Stefan Justinger, né le 26 août 1964, à Trier, Allemagne, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAJEK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15095. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014176479/353.

(140201725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pamagoh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 191.706.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois d'octobre,
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Gérard Burger, dirigeant d'entreprise dans l'industrie pharmaceutique, de nationalité française, né le 16 mars 1958 à Troyes, France, résidant au 3 chemin du Bourg Vallée, 78760 Jouars Pontchartarin, France,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 septembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PAMAGOH S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les requêtes en matière de marques de fabrique, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les droits d'auteur et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, know-how, les droits portant sur de la technologie ou sur des logiciels.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le ou les gérants seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, et les désignera le cas échéant comme gérant A ou gérant B.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou un gérant A et un gérant B agissant conjointement.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et un gérant B. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sous condition qu'au moins un gérant A et un gérant B aient approuvé ces décisions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, (i) pour la gestion journalière dans la limite d'un impact financier mensuel de dix mille euros (EUR 10.000) ou toute somme équivalente dans toute autre devise, par la signature individuelle d'un gérant A ou d'un gérant B de la Société, ou, (ii) en toutes circonstances et sans limitation, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Monsieur Gérard Burger, représenté comme décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 12.500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Burger, prénommé, est nommé comme gérant A; et

- Monsieur Patrice Gallasin, gérant, de nationalité française, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse, France, et résidant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70 route d'Esch, est nommé comme gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi au L-1470 Luxembourg, 70 route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51559. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175585/197.

(140200600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

KM Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.581.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Edward Jonathan Cameron HAWKES, born on January 13th, 1977 in Vernon, France, residing professionally at c/o Sun Capital Partners, 3rd Floor, Watson House, 54 Baker Street, London W1U 7BU, United Kingdom,

here represented by Aleksandra SAJKIEWICZ, lawyer, having his professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “KM Europe” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of real estate properties as well as of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company’s share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented, including the votes of at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than ten per cent (10%) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of April of each year and ends on the thirty-first (31) of March of the following year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision:

The first financial year begins on the date of this deed and ends on March 31st, 2015.

Subscription and payment:

Mr Edward Jonathan Cameron HAWKES, represented as stated above, subscribes to twelve thousand (12,000) shares and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-).

The amount of twelve thousand British Pounds (GBP 12,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary, who states it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr Christophe Gaul, born on April 3rd, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre,

Par devant le soussigné Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Edward Jonathan Cameron HAWKES, né le 13 janvier 1977 à Vernon, France, demeurant professionnellement c/o Sun Capital Partners, 3rd Floor, Watson House, 54 Baker Street, Londres W1U 7BU, Royaume-Uni, représentée par Maître Aleksandra Sajkiewicz, avocat, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "KM Europe" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille livres Sterling (GBP 12.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou de plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi, les Statuts sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un membre du Conseil peut donner une procuration à un autre membre du Conseil afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant les voix d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui le gérant a délégué des pouvoirs spéciaux.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) avril de chaque année et se termine le trente-et-un (31) mars de l'année suivante.

13.2. Le Conseil prépare le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 mars 2015.

Souscription et libération

Monsieur Edward Jonathan Cameron HAWKES, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille (12.000) parts sociales et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille livres Sterling (GBP 12.000,-).

Le montant de douze mille livres Sterling (GBP 12.000,-) est à la disposition de la Société, et preuve de ce montant a été fournie au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Après avoir lu le présent acte au le mandataire de la partie comparante, qui le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173002/471.

(140198154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Phönix Vertrieb, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 57, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 191.490.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit dem Amtssitz in Miersch,

IST ERSCHIENEN:

1.- Herr Uwe Erhard Werner HAGEN, Kaufmann, geboren am 11 Dezember 1967 in Pewsum (Deutschland), wohnhaft in L-6612 Wasserbillig, 12, route d'Echternach,

Welcher Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, deren Satzung er wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den sich in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "Phönix Vertrieb" an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Kosmetikartikel, Anti-Aging Artikel und ähnlichen Produkten. Der Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Vertrieb von anderen Produkten aus anderen Sparten, sowie der Vertrieb von Boden- und Wandtechnik.

In Anbetracht der Tatsache, dass spezielle Genehmigungen erforderlich sind, ist der Zweck der Gesellschaft ausserdem die Verlegung der vorgenannten Produkte, insbesondere von den Produkten im Bereich der Boden- und Wandtechnik.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten. Die Gesellschaft kann Darlehen an die Gesellschafter, sowie an Gesellschaften vergeben, an denen die Gesellschaft Beteiligungen hat oder mit denen sie anderweitig verknüpft ist.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliärer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Lorentzweiler.

Er kann an jeden anderen Ort innerhalb dieser Gemeinde verlegt werden, durch Beschluss der Geschäftsführung.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf ZWÖLFTAUSENDFÜNF HUNDERT EURO (€12.500,-) festgesetzt, dargestellt durch EINHUNDERT (100) Anteile von jeweils EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (€125,-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 183 des Gesetz über die Handelsgesellschaften festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können. Die Zeichnungsbefugnis der oder des Geschäftsführer wird durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einen Protokoll verzeichnet oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft in einen Protokoll eingetragen oder in Schriftform verfasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2015 enden.

Einzahlung der Anteile

Die Geschäftsanteile sind gezeichnet wie folgt:

Herr Uwe HAGEN, vorbezeichnet 100 Geschäftsanteile
 Gesamtzahl 100 Geschäftsanteile

Alle Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr EINTAUSENDEINHUNDERT EURO (€1.100,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und nachdem sie erklärt haben, dass sie ordnungsgemäß einberufen worden sind, haben sie folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7372 Lorentzweiler, 57, route de Luxembourg.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Uwe Erhard Werner HAGEN, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmäßig verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: U. HAGEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 2014. Relation: MER/2014/2312. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171466/109.

(140195637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

CKYAD. M. Transport, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 2.000,00.

Siège social: L-8813 Bigoonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 191.580.

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier novembre

se sont réunis:

- 1) Monsieur KYUKA Kul Mouthombo né le 02 janvier 1968 à Kinshasa demeurant 12 morlaixplatz 52146 Aachen (Allemagne)
- 2) Madame YOHANNE WAKASA Mushiya Manuella née le 25 Août 1987 à Kinshasa demeurant 12 morlaixplatz 52146 Aachen (Allemagne)

les parties comparantes, représentées comme décrit ci- dessus, ont requis sous seing privé de dresser le contrat régissant une société à objet civile empruntant la forme d' une société en commandite simple qu' elles déclarent constituer et qu' elles ont arrêté comme suit:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Monsieur KUYKA Kul Mouthombo, en tant qu'Associé commandité(les commandités) et Madame YOHANNE WAKASA Mushiya Manuella, en tant qu'associée commanditaire(les commanditaires) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société future, une société en commandite simple prenant la dénomination de «CKYAD. M. TRANSPORT», régie par le présent contrat et par la loi du Grand- Duché de Luxembourg et, en particulier la loi du 10 Août 1915, telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la société est établi à BIGOVILLE.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand- Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du statut.

2.3. Le(s) associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. Durée.

3.1. La SOCIETE est constituée pour une durée indéterminée.

3.2. La SOCIETE ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

3.3. La SOCIETE ne peut être dissoute que par décision de tous les associés Commandités.

Art. 4. Objet Social.

4.1. La SOCIETE a pour objet tant au Grand- Duché qu' à l' étranger, le transport par route, tant national qu' international pour le compte de tiers ou pour son compte propre, toutes marchandises, biens, colis express et messageries utilisant des véhicules dont le tonnage n'excédant pas plus de trois virgules tonnes(<3.5T) et toutes opérations financières, commerciales, et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

4.2. La SOCIETE peut acquérir, transférer, louer et gérer toute sorte d'immeuble dans tout le pays.

4.3. La SOCIETE peut accomplir toutes opérations commerciales se rapportant à ses biens, meubles ou immeubles, En outre, directement ou indirectement liées à son objet.

4.4. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à un montant de deux milles Euros représenté par milles(1000) parts, dont (800) huit cents part de deux Euro (2-EUR) détenue par l'Associé Commandité, et(200) deux cents part de deux Euro (2- EUR), détenues par le Commanditaire.

5.2. Toutes les parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfère des parts.

5.1. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

5.2. Les parts sont librement cessibles entre associés;

Art. 7. Forme des part- Registre des associés.

7.1. Les parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. Gérance.

8.1. Monsieur KYUKA Kul Mouthombo, en sa qualité d'associé commandité, est chargé de la gestion de la société et peut accomplir tous les actes de gestion qui rentrent dans l'objet social de la société.

8.2. Madame YOHANNE WAKASA Mushiya Manuella est le Gérant technique.

8.2. Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent porter la signature de l'associé commandité, sauf les cas de délégation dûment approuvés par les associés commanditaires à des directeurs ou employés de la société.

Art. 9. Assemblée.

9.1. Les assemblées, tant ordinaires que extraordinaires, sont convoquées par la gérance ou par les commanditaires représentant plus du quart du capital social. Elles se tiendront à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

9.2. chaque part donne un droit à une voix aux assemblées générales des associées.

III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 11.

11.1. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera ce jour et finira le trente et un décembre.

Art. 12. Chaque année, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse le bilan et le compte des pertes et profits qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale des associés, lesquels peuvent en prendre communication au siège social pendant les huit jours précédant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice annuel de la société.

IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

V. Disposition Générale

Art. 16. Application de la loi.

16.1. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales afférentes.

16.2. Toutes matières non réglées par le présent statut seront réglées conformément aux lois du Grand- duché de Luxembourg et en particulier conformément à la loi.

KYUKA Kul Mouthombo / YOHANNE WAKASA Mushiya Manuella.

Référence de publication: 2014172730/94.

(140198198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Avery Dennison Management KGaA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 100.699.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of October.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of Avery Dennison Management KGaA, the Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 100.699 incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 26 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 698, page 33461 on 7 July 2004; the articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, dated 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 269 page 12904 on 8 February 2010 (the "Company").

The meeting was opened by Elodie Duchêne, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg,

Being in the chair, who appointed as secretary Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Elodie Duchêne, Attorney at Law, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following:

a. Decision to modify article 10 of the articles of association of the Company in order to refer to the new corporate name of the general partner and manager of the Company; and

b. Miscellaneous.

2. The shareholders represented at the meeting, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the proxyholders of the represented shareholders, the member of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. As a result of the aforementioned attendance list, the one (1) class A share and the ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) class B shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

The shareholders took the following resolution:

Sole resolution

The General Meeting RESOLVES to modify article 10 of the articles of association of the Company in order to refer to the new corporate name of the general partner and manager of the Company, so that following such amendment, the related article reads as follows:

“ **Art. 10.** The Company shall be managed by Avery Dennison Management Luxembourg S.à r.l. in its capacity as general partner (Komplementär) and manager of the company. The others shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the company.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German translation and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebte Tag des Monats Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitze in Esch-sur-Alzette,

versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung (die “Gesellschafterversammlung”) der Avery Dennison Management KGaA, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, und eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 100.699, gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 698, Seite 33461 am 7. Juli 2004; Die Satzung ist abgeändert worden notarieller Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8 Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 269, seite 12904 am 8. Februar 2010 (die “Gesellschaft”).

Die Gesellschafterversammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Elodie Duchêne, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Carmen André, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, wird zum Schriftführer bestimmt.

Die Versammlung wählt Elodie Duchêne, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg zum Stimmzähler.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- a) Entscheidung über die Abänderung von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft, um auf den neuen Firmennamen des Komplementär und Geschäftsführer der Gesellschaft zu verweisen, und
- b) Sonstiges.

2. Die vertretenen Aktionäre, die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche “ne varietur” durch die Stimmrechtsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Versammlungsbüros und den unterzeichneten Notar unterschrieben und der gegenwärtigen Urkunde beigefügt wird.

Die Vollmachten der durch Stimmrechtsbevollmächtigte vertretenen Aktionäre werden vorliegender Urkunde ebenfalls beigefügt.

3. Aus der zuvor erwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass die eine (1) Kategorie A Aktie und die neunundneunzigtausendneuhundertneunundneunzig (99,999) Aktien der Kategorie B bei der heutigen außerordentlichen Gesellschafterversammlung vertreten sind, welche demzufolge ordnungsgemäß gebildet wurde und wirksam über alle Tagesordnungspunkte beraten kann.

Die Aktionäre nehmen folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschafterversammlung BESCHLIEßT Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft umzuändern, um auf den neuen Firmennamen des Komplementär und Geschäftsführer der Gesellschaft zu verweisen, so dass der entsprechende Artikel von nun an wie folgt lautet:

“ **Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch Avery Dennison Management Luxembourg S.à r.l. in ihrer Eigenschaft als Komplementär und Geschäftsführer der Gesellschaft verwaltet. Die anderen Aktionäre dürfen an dieser Verwaltung der Gesellschaft weder teilnehmen noch sich darin einmischen.”

Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst, und somit wird die Gesellschafterversammlung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hierbei, dass auf Anfrage der obengenannten Personen das vorliegende Dokument in englischer und deutscher Sprache verfasst wurde; auf Anfrage derselben Personen und im Falle verschiedener Auslegungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll der englische Text Vorrang haben.

Worüber vorliegende Urkunde erstellt wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der anwesenden Person, wessen gebräuchliche Vornamen, Nachnamen, Personenstand und Wohnort dem unterzeichneten Notar bekannt sind, vorgelesen worden ist, hat dieselbe Person und der unterzeichnete Notar vorliegende original Urkunde unterschrieben

Signé: Duchêne, André, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172570/102.

(140197364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**ALMA Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Oligonucleotide Investissements S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.639.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

«SGG S.A.» une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 65.906,

Ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée "Luxembourg Oligonucleotide Investissements S.à r.l." avec siège social au 412F, route d'Esch L-1472 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2201 du 5 septembre 2012,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 170.639 (la «Société»).

Ceci exposé l'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société en «ALMA Luxembourg» et modifie, par conséquent, l'article 1^{er} des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALMA Luxembourg (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174733/41.

(140199954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.
